

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 20 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Séance du lundi 20 février 2023

Par suite d'une convocation en date du 14 février 2023, les membres composant le conseil municipal de la Commune de COUX se sont réunis à la Mairie de COUX le lundi 20 février 2023 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX**, pour le début du Conseil Municipal à 19h50.

Etaient présents :

M. CROS Samuel	Mme CHIVELAS Brigitte
M. DEDIDIER Sylvain	Mme GAGNARD Céline
M. FLECHON Vincent	Mme GIGON Christine
M. HERNANDEZ Guy	Mme LEVEQUE Marie-José
M. LECOMTE Marc	Mme NURY Cassandra
M. LEFEBVRE Jacques	Mme ROSE-LEVEQUE Christelle
M. THÉRY Jacques	Mme SAUVEBELLE Sarah
M. VOLLE Stéphane	Mme VALLIER France

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents avant donné procuration

M. **ALLIER** Jérôme a donné procuration à M. **CROS** Samuel

M. **AUBERT** Michel a donné procuration à Mme **GIGON** Christine

Ordre du jour :

Installation de Madame **SAUVEBELLE** Sarah en tant que Conseillère Municipale, suite démission

1. N°01 - Désignation du Secrétaire de séance,
2. N°02 - Approbation du Procès-Verbal Conseil Municipal du 19 décembre 2022
3. N°03 - Approbation du Compte de Gestion 2022
4. N°04 - Vote du Compte Administratif 2022
5. N°05 - Affectation des résultats
6. N°06 - Demande de subvention association couxoise
7. N°07 - Arrêt de l'Agence Postale Communale
8. N°08 - Gratification Service National Universel
9. N°09 - Donner acte décision urbanisme

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux élus, au public et à la presse présents. Il procède à l'appel nominal des élus pour noter les présents, absents, excusés et ayant donné pouvoir.

1 – Délibération N° 2023-01 - Désignation du secrétaire de séance

Madame **GIGON** Christine se propose comme Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal après délibération à l'Unanimité :

- **Décide de nommer Madame **GIGON** Christine, Secrétaire de séance.**

PV Installation d'une Conseillère Municipale après démission

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame SAUVEBELLE Sarah et rappelle que par courrier reçu le 27 décembre 2022, Madame CLOEZ Sonia l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseillère Municipale au 1^{er} janvier 2023.

Conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet en a été informé. Conformément à l'article L270 du Code Électoral, Madame SAUVEBELLE Sarah, suivante immédiate sur la liste « Coux en commun », dont faisait partie Madame CLOEZ Sonia lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de Conseillère Municipale.

2 - Délibération N° 2023-02 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2022

Monsieur le Maire propose l'approbation du Procès-Verbal de la séance du 19 décembre 2022.

Il rappelle que la liste des délibérations a été affichée sur le panneau devant la Mairie, publiée sur le site internet de la commune et adressée à chaque élu par mail le vendredi 23 décembre 2022.

Monsieur le Maire précise que le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022 a été adressé aux élus le 14 février 2023 conjointement à la convocation au Conseil Municipal du 20 février 2023 avec les projets de délibérations.

Monsieur LEFEBVRE Jacques nous fait part de plusieurs remarques sur la non précision dans le procès-verbal d'interventions concernant :

- Point 4 : « Subvention coopérative scolaire » - Monsieur CROS Samuel informe que le CCAS prendra en charge le transport pour la sortie des élèves sur la commune de CHALENCON dans le cadre des Petites Cités de Caractère et que trois personnes du CCAS accompagneront les élèves.
- Point 6 « Rapport de la CLECT N°1 » – Monsieur LEFEBVRE Jacques précise que le Centre aquatique coûte deux fois plus cher que les deux précédentes piscines. Monsieur AUBERT Michel, approuvant ces dires

Monsieur LEFEBVRE Jacques signale que les échanges concernant les réponses aux questions diverses n'apparaissent pas au Procès-Verbal.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre répond qu'il n'y avait pas de questions diverses à l'ordre du jour et rappelle l'Article 5 : Questions orales du règlement intérieur du conseil municipal de Coux.

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 15 voix pour, 1 abstention (Madame Sarah SAUVEBELLE) et 3 voix contre (Monsieur Sylvain DEDIDIER, Monsieur Guy HERNANDEZ et Monsieur Jacques LEFEBVRE)

- **Approuve le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2022.**

3 – Délibération N° 2023-03 – Approbation du Compte de Gestion 2022

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame ROSE-LEVEQUE Christelle, Adjointe aux finances, qui informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par Monsieur le Comptable Public du Service Gestion Comptable de PRIVAS et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune.

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de Monsieur le Maire et du Compte de Gestion de Monsieur le Comptable Public,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix pour, 4 abstentions (Madame Sarah SAUVEBELLE, Monsieur Sylvain DEDIDIER, Monsieur Guy HERNANDEZ et Monsieur Jacques LEFEBVRE), 0 voix contre.

- **Adopte** le Compte de Gestion de Monsieur le Comptable Public pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

4 – Délibération N° 2023-04 – Approbation du Compte Administratif 2022

Monsieur Le Maire, donne la parole à Madame ROSE-LEVEQUE Christelle, Adjointe aux finances et Présidente de la séance pour le vote du Compte Administratif 2022.

Madame ROSE-LEVEQUE Christelle, Adjointe aux finances, fait lecture d'une note de synthèse présentant les dépenses et recettes effectuées sur l'année 2022 ainsi que l'état des restes à payer laquelle peut se résumer ainsi :

Résultats exercice 2022	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	1 014 216,67	1 253 498,96	454 783,72	429 627,78	1 469 000,39	1 683 126,74
Solde 2022	+ 239 282,29		- 25 155,94		+ 214 126,35	
Résultats reportés N-1	+ 240 062,39		- 220 944,17		+ 19 118,22	
Solde total	+ 479 344,68		- 246 100,11		+ 233 244,57	

Monsieur JEANNE Jean-Pierre, Maire, quitte la salle avant la mise en délibération du Compte Administratif et ne prend donc pas part au vote.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour, 1 abstention (Madame Sarah SAUVEBELLE), 3 voix contre (Monsieur Sylvain DEDIDIER, Monsieur Guy HERNANDEZ et Monsieur Jacques LEFEBVRE).

- **Vote** le Compte Administratif 2022 tel que présenté ci-dessus.

5 – Délibération N° 2023-05 – Affectation des résultats – Exercice 2022

Monsieur le Maire, donne la parole à Madame ROSE-LEVEQUE Christelle, Adjointe aux finances, qui fait lecture du projet de délibération qui présente les résultats du Compte Administratif 2022 conforme au Compte de Gestion de Monsieur le Comptable Public.

Ce document a été adressé par mail en date du vendredi 17 février 2023, qui peut se faire de la manière suivante :

RESULTATS M14 CA 2022	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	déficit	excédent	déficit	excédent	déficit	Excédent
Résultats reportés		240 062,39	220 944,17			19 118,22
Opérations de l'exercice	1 014 216,67	1 253 498,96	454 783,72	429 627,78	1 469 000,39	1 683 126,74
TOTAUX	1 014 216,67	1 493 561,35	675 727,89	429 627,78	1 469 000,39	1 702 244,96
Résultats de clôture M14		479 344,68	246 100,11			233 244,57
Restes à réaliser	Reste à réaliser		137 835,52	520 023,10		
(RAR)	Excédent de financement RAR		382 187,58			
	Excédent total de financement		136 087,47			
			Au compte 1068 recettes investissement			
	479 344,68		Au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté			

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix pour, 4 abstentions (Madame Sarah SAUVEBELLE, Monsieur Sylvain DEDIDIER, Monsieur Guy HERNANDEZ et Monsieur Jacques LEFEBVRE), 0 voix contre.

- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre rappelle le changement de nomenclature comptable, la M14 est devenue la M57 au 1^{er} janvier 2023 pour notre commune et que désormais le Service de Gestion Comptable remplace la Trésorerie Principale. Il informe qu'un rendez-vous en Mairie s'est tenu vendredi 17 février 2023 après-midi entre notre Conseillère aux Décideurs Locaux du Service Gestion Comptable, Monsieur le Maire et la Responsable Administrative pour visa.

6 – Délibération N° 2023-06 – Demande de subvention association couxoise

Monsieur THÉRY Jacques, Adjoint au Maire, informe les élus d'un dossier de demande de subvention déposé.

Ce dossier émane de l'Association « Les 400 Coux » pour l'organisation d'un week-end jeux du 31 mars au 02 avril 2023. La demande porte sur une aide à hauteur de 450,00 € pour un budget prévisionnel de 2 700,00 €.

Il précise que cette association n'a pas demandé de subvention depuis 2015 et que la « Commission d'Attribution de Subvention » a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'Unanimité :

- **Décide** de valider une subvention pour l'Association « Les 400 Coux » d'un montant de 450,00 €
- **Précise** que la subvention votée ne sera versée qu'une fois la manifestation passée.

7 – Délibération N° 2023 -07 – Arrêt Agence Postale Communale

Monsieur JEANNE Jean-Pierre informe que la Commune de COUX dispose d'une agence postale depuis très longtemps pour laquelle le dernier avenant à la convention a été signé en 2011.

Une baisse progressive de la fréquentation et des opérations, par nos administrés, a été constatée depuis plusieurs années.

Chaque année, l'agent communal habilité pour ce poste qui est parti de la Collectivité depuis février 2021, participait à une réunion de bilan. Les résultats de notre Commune ne donnaient pas satisfaction en fonction des objectifs de La Poste.

Après une rencontre avec un responsable de La Poste et malgré le souhait des élus de maintenir ce service public, il est justifié de ne pas maintenir ce point postal sur la Commune de COUX par manque de fréquentation par rapport aux 1760 habitants.

Monsieur LEFEBVRE Jacques regrette cette fermeture de l'Agence Postale Communale utile pour les couxois du village qui n'ont pas de moyen de locomotion.

APRES avoir délibéré, le Conseil Municipal à 15 voix pour, 0 abstention et 4 voix contre (Madame Sarah SAUVEBELLE, Monsieur Sylvain DEDIDIER, Monsieur Guy HERNANDEZ et Monsieur Jacques LEFEBVRE)

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents suite à l'arrêt de l'Agence Postale Communale.

8 – Délibération N° 2023-08 – Gratification Service National Universel

Monsieur JEANNE Jean-Pierre explique que le service administratif de la Mairie a accueilli un volontaire dans le cadre du Service National Universel (SNU).

Le contrat d'engagement en mission d'intérêt général signé par la commune, le volontaire et l'état pour une durée de 84 heures à effectuer pendant les vacances scolaires, prévoit les objectifs et les modalités d'accueil.

Monsieur le Maire souhaite valoriser ces missions d'intérêt général qui revêtent un caractère éducatif et concourent à la prise de conscience de la citoyenneté française et européenne et propose qu'une gratification de 250,00 € brut, soit versée à titre exceptionnel à chaque volontaire accueilli dans le cadre du Service National Universel (SNU).

Monsieur DEDIDIER Sylvain demande pourquoi 250 euros ?

Monsieur JEANNE Jean-Pierre répond que cela correspond environ à 25 % du taux horaire du S.M.I.C

Monsieur LEFEBVRE Jacques demande si nous avons des exemples sur d'autres communes.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre répond négativement.

Monsieur VOLLE Stéphane précise que ce jeune couxois a rendu pleine satisfaction dans l'exécution de ses missions et propose une gratification à hauteur de 300 euros brut ce qui correspond à environ 250 euros net.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre propose de mettre au vote cette gratification de 300 euros et précise qu'elle sera valable pour les prochains jeunes.

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 18 voix pour, 1 abstention (Madame Brigitte CHIVELAS) et 0 voix contre

- **Décide** d'octroyer une gratification à titre exceptionnel à chaque volontaire accueilli dans le cadre du Service National Universel, égale à 300,00 € brut si les conditions du contrat d'engagement ont été respectées, à compter de l'année 2022 et pour les années futures.

9 – Délibération N° 2023-09 – Donner acte décision urbanisme

Dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal a donné à Monsieur le Maire en début de mandat, concernant le point 27 « *De procéder, dans la mesure où les travaux sont inscrits au budget, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.* ».

Monsieur CROS Samuel, Maire-Adjoint donne acte de la décision N°01-2023 en date du 14 février 2023 concernant l'autorisation de dépôt d'un permis de construire pour les travaux de réhabilitation du bâtiment Lou Fabricou et de l'aménagement des espaces extérieurs dans le cadre du programme des Petites Cités de Caractère.

Monsieur DEDIDIER Sylvain demande le calendrier du dépôt du permis de construire. Il précise que « si on dépose un permis de construire, c'est que le projet est bien avancé ».

Monsieur CROS Samuel répond que ces éléments devaient être présentés lors de la réunion du 14 février et donne quelques explications sur le dossier, sur les obligations liées à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, sur l'évolution des coûts liés à la conjoncture et à l'obligation de désamiantage portant ainsi un montant prévisionnel des travaux à environ 830 000 euros. Il précise que la subvention DETR a été réévaluée et que la subvention de la Région reste fixe.

Monsieur DEDIDIER Sylvain regrette « que l'on soit passé à côté de cette réunion » et précise : « Je suis preneur d'autres rencontres ».

Monsieur LEFEBVRE Jacques interroge sur la prise en compte de l'isolation thermique du bâtiment.

Monsieur CROS Samuel répond que le remplacement des fenêtres et les travaux de toiture contribueront à l'isolation du bâtiment.

Monsieur DEDIDIER Sylvain demande que tous les élus soient destinataires des invitations aux différentes réunions.

Monsieur JEANNE Jean-Pierre, Maire, clôture la séance du Conseil Municipal à 20h55

Jean-Pierre JEANNE,
Maire

Christine GIGON,
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Christine GIGON'.